



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N°45 DU 24 MAI 2024

Présents :

BORNE Alexandra, CHAGUÉ Benoit, COLLERY Martine, CORDIER Mélissa, DUCROUX Séverine, GAUDINET Alain, JACOULET Bernard, JANES Daniel, JEANGIRARD Sylvie, MILLET Alix, SALVI Thierry.

Absents excusés :

**MENETRIER Nathalie
COURGEY Claude
PILLIOT Céline
CULOT François-Xavier**

Secrétaire de séance : JEANGIRARD Sylvie

La séance est ouverte à 20h35mn

Approbation du procès-verbal n°44 du 10 avril 2024

Le procès-verbal du 10 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

Abonnement au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement.

Afin d'accompagner la commune dans ses divers futurs aménagements de rues et de répondre à son besoin de compréhension de la situation de l'habitat et de réflexion préalable, le CAUE met en place une méthodologie de travail. Le Maire rappelle que cette méthodologie est avant tout un outil d'élucidation, de pédagogie et d'aide à la décision pour le maître d'ouvrage. Le CAUE accompagnera ensuite le maître d'ouvrage tout au long de l'avancement de son programme.

De son côté, la commune s'engage à adhérer à l'association du CAUE dans les conditions fixées par son Conseil d'Administration. La cotisation annuelle s'élève à 200 €.

Délibération : 240524.1

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'adhérer à l'association du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement et autorise le Maire à signer la convention.

Contrôle et création des adresses dans le cadre de la 3DS (Différentiation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification).

La loi 3DS reconnaît la compétence des communes en matière d'adresse. Le conseil municipal est donc en charge des dénominations de voies et lieux-dits et de leur numérotation. Il s'agit là d'une obligation pour toutes les communes de transmettre leurs adresses sur la Base Adresse Nationale.

Le Maire explique que, bien que cela représentera une charge de travail considérable, cette action permettra de faire un point complet de nos adresses et de résoudre, entre autres, les problèmes d'adresses qui posent problème au niveau du SMIX pour le raccordement à la fibre. En effet, certaines habitations ont des adresses postales qui ne correspondent pas à celles du cadastre ou à celles renseignées pour ce raccordement.

De ce fait, il propose aux membres du Conseil Municipal d'organiser des groupes de travail pour effectuer ce travail vérification mais aussi de dénomination et numérotation des voies et lieux-dits de la commune et des communes associées.

Délibération : 240524.2

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité

Création d'une commission « Bibliothèque Municipale ».

Le classement des livres de la bibliothèque municipale dit la « Rubrithèque » avance avec comme objectif d'ouvrir au public au mois d'octobre. De ce fait, pour en assurer le fonctionnement, le Maire suggère de créer une commission composée d'élus et de bénévoles avec le fonctionnement suivant :

Gestion financière de la bibliothèque municipale.

Présentation du budget bibliothèque avant le budget communal.

Il rappelle que le conseil municipal avait voté lors de la séance du 14 avril 2023 un montant de 23 000 € qui devait servir à l'achat de matériel et de livres. L'achat de matériel a été acheté à la société MANUTAN Collectivité pour un montant de 18 087,20 € HT. Il propose le montant 4 000 € pour l'achat de livres et divers.

Délibération : 240524.3

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour la création de la commission bibliothèque avec le fonctionnement précisé ci-dessus.

Présentation du groupe de travail : Implantation des arrêts vélos.

Le Maire-Délégué de Montferney Benoît Chagué présente le travail du « groupe arrêts vélos »
Quelques nouvelles propositions ont été évoquées que vous trouverez dans le compte rendu ci-après « CR3 du groupe précité » :

- Ajout de 3 zones (salle des fêtes, gymnase et stade de foot).
- En passant la distance entre 2 arceaux à 0,80 m au lieu de 0,50, possibilité de mettre 2 vélos entre chaque arceau et de diminuer le nombre d'arceaux par zone.
Donc proposition d'une nouvelle répartition du nombre d'arceaux.
- Tous les arceaux seront scellés
- La pose sera assurée par les employés municipaux
- Pas de signalétique à prévoir pour l'instant
- Les 3 arceaux devant le bar O'Rubri seront peints en doré (idem mobilier urbain), les autres seront en noir
- Une demande de subvention DETR sera faite

Pour la réalisation de ces arrêts, il présente aux membres du Conseil Municipal.

Pour 32 arceaux, la pose sera assurée par les employés de la commune.

Le maire présente 2 devis « sans la pose » :

- Entreprise Célaro : **4 370 € HT**
- Entreprise Ducroux : **5 848 € HT** ayant chiffré son devis sur la base de 34 arceaux,

une nouvelle demande de devis en version définitive pour 32 arceaux.

Le Maire propose de prendre l'entreprise Ducroux. Il explique qu'il sera plus facile de travailler avec une société de proximité en cas d'accident ou de dégradation d'un ou de plusieurs arrêts vélos.

Délibération : 240524.4 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition du groupe « arrêts vélos » et décide de prendre l'entreprise Ducroux. Les votes sont les suivants :

10 votes « pour » : BORNE Alexandra, CHAGUE Benoît, COLLERY Martine, CORDIER Mélissa, GAUDINET Alain, JACOULET Bernard, JANES Daniel, JEANGIRARD Sylvie, MILLET Alix, SALVI Thierry.

1 « abstention » DUCROUX Séverine

Divers

Travaux forestiers : Le 3ème Adjoint, Alain Gaudinet, informe le Conseil Municipal que les travaux forestiers qui ont déjà été votés s'élèvent à un montant de 31371,78 € et que la commune percevra une aide financière dite « vente groupée » de 18616,03 € de l'Office National des Forêts. Le Maire précise que cette aide financière sera enregistrée sur le budget « réalisé 2024 ».

Délibération : 240524.4 :

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le montant de 31371,78€ pour la réalisation des travaux forestiers.

Zone Naturelle : Le 3ème Adjoint, Alain Gaudinet, signale aussi qu'un administré a totalement déboisé ses parcelles forestières situées en Zone N (naturelle) dans notre PLU. L'une d'entre elle doit revenir à la commune dans le cadre du programme « bien sans maître ». Il précise aussi que l'ensemble des parcelles, y compris celle revenant à la commune, ont été clôturées et que des chevaux sont déjà en pâturage.

Le Maire rappelle l'interdiction de déboiser sans autorisation l'Office Français de la Biodiversité en Zone Naturelle et précise que la commune doit « récupérer » la parcelle qui lui revient de droit.

De ce fait, dans un premier temps, nous allons demander à cet administré de faire en sorte que le terrain soit déclôturé et restitué à la commune.

En accord avec les services compétents une plainte sera ensuite déposée au représentant de l'Office Français de la Biodiversité pour la mise en péril de la faune. Concernant la parcelle revenant à la commune c'est au conseil municipal de définir les dédommagements attendus.

La séance est levée à 22h00.

Prochaine réunion :
Vendredi 28 juin 2024